

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

- La protection juridique liée à un acte matériel : ATF 144 II 233
- L'absence de protection juridique relative à une décision fixant un montant de TVA provisoirement dû : ATF 144 I 340
- La compétence décisionnelle d'un concessionnaire : ATF 144 II 376
- Le droit d'accès au dossier (au sens large) : ATF 114 I 170
- Le droit d'être entendu dans le cadre d'une décision de l'exécutif cantonal portant sur la validité d'une initiative populaire : ATF 145 I 167
- Le principe de célérité dans la procédure de planification : ATF 144 I 318
- La communication électronique avec les autorités : ATF 145 V 90
- La notification d'une décision à une personne domiciliée à l'étranger : ATF 144 II 401
- La composition correcte de l'autorité judiciaire : ATF 144 I 70
- La récusation du juge : ATF 144 I 159
- La prise en compte des faits nouveaux par le juge administratif : ATF 144 II 359
- La reformatio in pejus en droit des assurances sociales : ATF 144 V 153
- Le juge de l'opportunité : ATF 145 I 52
- Les frais de justice : ATF 145 I 52
- Retour à meilleure fortune et assistance judiciaire gratuite : ATF 144 V 97
- La constatation de l'arbitraire par le Tribunal fédéral : ATF 145 I 108
- La recevabilité du recours en matière de droit public contre une décision budgétaire prise par le parlement d'une église nationale qui accorde simultanément une subvention : 145 I 121